

ASSEMBLÉE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 574

présenté par
M. Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« lorsque le loyer est inférieur à celui des logements financés dans le cadre d'un programme social thématique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le cadre d'application de l'exonération à la CRL prévue par l'article 7.